

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 21 mai 2007****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. JAPIOT - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT) - M. DUGOURD
Membres absents : Mme POPARD - M. BAZIN

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) La Noue – Association de Gestion et de Développement du Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnels de la Côte d'Or – Cotisation de la Ville

Madame Garret, au nom des commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville participe, depuis le 16 décembre 1985, au financement de l'Association de Gestion et de Développement du Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnels de la Côte d'Or, sous la forme d'une cotisation calculée sur la base d'un montant par élève résidant dans la commune, qui s'élevait à 64 € en 2006, soit une somme de 26.432 €, pour 413 élèves.

L'assemblée générale de l'association, au cours de sa réunion du 19 mai 2006, a décidé de fixer ce montant à 67 €, pour l'année 2007, ce qui conduirait la Ville à verser une cotisation de 28.743€, pour 429 élèves.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette base.

Par ailleurs, les bases de calcul de la cotisation de la Ville à l'association (montant par élève résidant dans la commune) pourraient être prises en compte directement, à l'avenir, sans saisine de l'Assemblée, dans la limite d'une augmentation de 3%, par rapport à l'année précédente.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

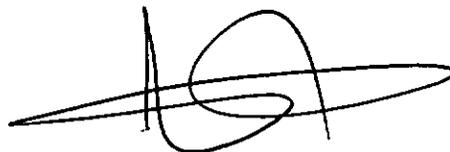
1 – approuver la base de calcul de la cotisation de la Ville à l'Association de Gestion et de Développement du Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnels de la Côte d'Or, telle qu'elle est proposée, pour l'année 2007 ;

2 – décider que, dorénavant, les bases de calcul fixées par les assemblées générales de l'association seront prises en compte directement, sans saisine du Conseil Municipal, dans la limite d'une augmentation de 3%.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 24 MAI 2007



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MAI 2007

